

Txillardegui, le Sabre et le Goupillon

Nos lecteurs savent dans quelles circonstances José-Luis Alvarez-Enparanza, plus connu sous le nom de Txillardegui, domicilié à Anglet, écrivain basque, membre correspondant de l'Académie basque, ingénieur, professeur de mathématiques au collège d'Hasparren, marié et père de 4 enfants, fut frappé le 17 novembre 1964 d'une mesure d'éloignement qui correspond, pour un Basque, à une expulsion pure et simple de sa patrie. Il avait huit jours pour faire sa valise. Mais devant l'effervescence provoquée dans le peuple par cette mesure arbitraire, devant l'opposition des élus basques et les interventions en haut lieu de membres éminents du clergé basque, le pouvoir parisien capitulait provisoirement, accordant à Txillardegui un sursis de 15 jours. Puis un nouveau sursis était accordé, jusqu'au 2 janvier 1965.

L'ordre d'éloignement ou plutôt l'ordre d'expulsion hors du territoire basque devenait exécutoire le 3 janvier. Le 1^{er} étant férié et le 2 samedi-pond, le Commissariat d'Anglet a convoqué Txillardegui le 30 décembre.

M. le Commissaire POMMIÉS, très courtoisement, lui a indiqué que la veille (c'est-à-dire le 29), le Sous-Préfet de Bayonne lui avait téléphoné pour lui rappeler qu'Alvarez devait partir le 2. Le dialogue a été, en gros, celui-ci :

M. le Commissaire POMMIÉS. — « Monsieur le Sous-Préfet m'a prié de vous rappeler qu'il faut que vous partiez. »

ALVAREZ. — « Je le sais. Mais il y a une lettre de Paris par laquelle on a fait savoir à M. l'abbé Charritton, directeur du collège d'Hasparren, que j'aurai un sursis de 3 mois. »

POMMIÉS. — « Ici nous n'en savons rien. Voici les papiers à signer (avec la nouvelle destination de Txillardegui). »

ALVAREZ. — « Pourtant la lettre provient de source généralement bien informée. Elle dit que Madariaga et Irigaray doivent obéir tout de suite, tout comme Benito Del Valle aura un sursis de durée illimitée. »

POMMIÉS. — « Nous n'en savons rien. Et si rien n'arrive pour vous, il faudra que vous partiez. Il n'y a pas à « tortiller » (sic). »

ALVAREZ. — « Je comprends votre position. Mais M. l'abbé Charritton m'a assuré qu'il y aura un sursis ; alors, je serai à Hasparren en attendant ledit sursis. »

POMMIÉS. — (?)

ALVAREZ. — « La dernière fois, j'ai fait comme cela. Je prends un risque, je le sais. »

POMMIÉS. — « Ecoutez. Je vous tiendrai au courant. S'il y a un sursis, je vous le communiquerai. Mais s'il n'y en a pas, il n'y a rien à faire : il faut que vous partiez. Vous n'avez qu'à me laisser l'adresse, samedi ou dimanche matin, au maximum. »

ALVAREZ. — « D'accord ! »

Txillardegui n'a rien signé.

Le 2 janvier au soir, il n'y avait rien. C'est à ce moment que Txillardegui a fait les valises et rédigé une lettre au Préfet de Pau.

Hasparren, le 3 janvier 1965.

« Monsieur le Préfet,

« J'ai pris connaissance de votre ordre d'éloignement.

« Considérant que je suis ici chez moi, vous

non, je reste en Pays Basque.

« Mettant à profit l'aide qui m'a été proposée par mes frères du Pays Basque nord, j'ai pris la décision de demeurer en Pays Basque.

« Jusqu'à ce jour, ma vie durant, j'ai œuvré au service du Pays Basque. En prenant aujourd'hui cette décision j'estime encore le servir.

« Comme tout un chacun, j'ai moi aussi le droit de vivre et de travailler parmi mes compatriotes.

« J'estime que la mesure que vous avez édictée n'est pas juste et ne sert pas le Pays Basque.

« Tant qu'elle ne sera pas abrogée, je resterai donc clandestinement dans ma patrie. »

José-Luis ALVAREZ-ENPARANZA.

Le 3, il a quitté son domicile de bonne heure, pour Hasparren. Il avait rendu visite la veille à M. l'abbé Charritton pour mettre tout au point. En attendant la rentrée des élèves, le 4 au soir, il devait se cacher en dehors du collège.

Txillardegui est arrivé à Hasparren le 3, vers 9 heures du matin. Immédiatement, il s'est rendu dans un petit village basque, où il est resté caché le 3 et le 4 janvier.

Le 5, de bonne heure, le voici revenu à Hasparren. La police était passée le matin du 4 à son domicile, à Anglet. Madame Alvarez-Enparanza avait répondu : « Il est à Hasparren. Il m'a dit justement qu'il vous attend là-bas. »

Le 5, à 9 h. 30, Txillardegui s'est rendu à son cours, à la grande surprise des élèves et des autres professeurs. La matinée s'est écoulée normalement.

Le 5, dans l'après-midi, le Sous-Préfet de Bayonne, en colère, a rendu visite à Monseigneur l'Evêque de Bayonne, qu'il a prié d'intervenir pour qu'un établissement dépendant de l'Evêché ne serve pas de refuge à l'expulsé. L'Evêque a cédé, comme nous le verrons par la suite. Le Préfet ne voulait pas envoyer la police au collège d'Hasparren, car il se doutait des conséquences. M. l'abbé Charritton était bien décidé à ne pas livrer Txillardegui à la police et à se faire arrêter à sa place au nom du droit d'asile et des lois de l'hospitalité : on n'expulse pas quelqu'un sans qu'il ait commis de délit et sans qu'un tribunal l'ait entendu. Nous ajoutons pour notre part qu'un pouvoir étranger ne saurait expulser un Basque du Pays Basque. La police s'abstint d'intervenir, car elle ne voulait pas d'un scandale qui lui aurait fait perdre la face.

Le 5 après-midi, M. le chanoine Pochelu, de l'Evêché, est venu chercher M. l'abbé Charritton à Hasparren : Monseigneur l'Evêque voulait le voir d'urgence. Il l'a reçu en présence de ce prêtre et d'un autre, tous deux membres éminents de la hiérarchie diocésaine.

De leur échange de vues — dont nous savons qu'il fut dramatique et cornélien — il ressort que M. l'abbé Charritton se refuse toujours à livrer Txillardegui, à le chasser ou même à le laisser partir, car celui-ci est un professeur important de son établissement, engagé d'ailleurs par un contrat en bonne et due forme qui lie les deux parties.

Le 5, vers 20 h. 30, le même prêtre de l'Evêché est venu voir Txillardegui à Hasparren, en tête-à-tête.

POCHELU. — « Vous êtes aussi grand que moi pour prendre vos décisions. Mais je suis venu pour que vous sachiez les énormes difficultés que votre présence au collège provoque à l'Evêché. »

ALVAREZ. — « Oui. »

POCHELU. — « Je ne vous demande pas de partir. Je ne vous ordonne rien. Je vous prie seulement de juger et de prendre vos décisions en connaissance de cause. »

ALVAREZ. — « D'accord ! »

POCHELU. — « M. le Sous-Préfet est en colère parce que vous vous réfugiez dans un établissement de l'Evêché. Il nous a prié d'intervenir auprès de vous, pour que vous preniez refuge en dehors du collège. »

ALVAREZ. — « Je comprends ce que vous voulez dire. »

POCHELU. — « Vous comprenez, M. Alvarez : ce collège est le plus important du diocèse, et il est en grave danger. Ce que je vais vous dire est très bas, je le sais ; mais nous avons des subventions, et nous ne voulons pas les risquer... »

ALVAREZ. — « A cause de moi. »

POCHELU. — « Je vous prie de comprendre. Je vous prie d'en tenir compte. »

ALVAREZ. — « Je ne peux rien vous promettre. D'abord parce que si je suis là, l'initiative a été à M. l'abbé Charritton ; pas à moi. C'est à lui de la prendre après aussi. Et, deuxièmement, parce que j'appartiens au Mouvement E.T.A., envers lequel j'ai une discipline. »

POCHELU. — « Je n'ai rien contre vos idées. Ce n'est pas à moi d'en juger. »

ALVAREZ. — (Historique de E.T.A. ; de l'attitude de la France ; expulsions antérieures, etc...)

POCHELU. — « Si vous vous présentez à la police, je ferai une démarche à Pau. »

ALVAREZ. — « Je vous en remercie. Mais toutes les démarches ont été faites, et elles n'ont pas abouti. »

POCHELU. — « Vous ne pensez pas vous présenter à la Police ? »

ALVAREZ. — Sincèrement, non. En aucun cas. »

Le 5, à 20 h. 30, réunion générale du corps enseignant du collège. Il y avait aussi un prêtre de la Maison des missionnaires. L'ambiance était surchauffée et défavorable à la décision de l'Evêché.

M. l'abbé Charritton, extrêmement touché par les événements, très ému, et qui avait presque perdu la voix, a expliqué son entretien très tendu avec Monseigneur l'Evêque.

M. l'abbé Charritton ne pouvait s'opposer à la décision de l'Evêché qu'en lui remettant sa démission, laquelle a été refusée.

Txillardegui a alors, de sa propre initiative, décidé de quitter le lendemain le collège de Hasparren afin de ne pas lui porter préjudice.

Le 6, de bonne heure, Txillardegui a rédigé à l'adresse de Monseigneur l'Evêché la lettre dont voici la reproduction :

Hasparren, le 6 janvier 1965.

« Monseigneur,

« Hier soir, j'ai reçu la visite de M. le chanoine Pochelu. Et en conséquence, j'ai décidé de quitter le collège.

« Malgré les considérations très nuancées qu'on m'a faites, au sujet des difficultés économiques et autres que ma présence au collège d'Hasparren pourrait entraîner à l'Evêché de Bayonne et à l'Eglise, j'ai bien compris que le

fond de la question n'était pas là. J'estime plutôt que vous avez décidé de faire cause commune avec M. le Préfet de Pau, et de collaborer jusqu'au bout à mon expulsion de ma Patrie basque.

« Vous me niez même le droit d'asile dans vos établissements du diocèse, pour ne pas compromettre vos intérêts politiques.

« En agissant comme ça, vous avez condamné indirectement l'attitude irréprochable de M. l'abbé Charritton. Vous avez préféré le respect aux pouvoirs publics français en Pays Basque du Nord, au respect dû à nous, Basques, d'habiter notre propre terre.

« Pour ne pas mettre en danger votre commodité personnelle vis-à-vis du pouvoir établi, vous avez bafoué les principes immortels de la Morale. Vous avez appuyé le fort, et vous condamnez le faible.

« Cela ne relève évidemment pas de l'esprit de justice, mais du flair de la tactique opportuniste. Tout cela s'appelle « opportunisme » justement.

« Je ne vous cache pas ma déception en tant que Chrétien, ni ma répulsion en tant que citoyen. »

Signé : J.-L. ALVAREZ-ENPARENTZA.

P. S. — « Je tiens à vous faire remarquer aussi qu'en écrivant en français, j'ai dû utiliser une langue étrangère, pour m'adresser à mon Evêque de Bayonne, étranger lui aussi.

« Je vous prie de savoir estimer cette déférence comme il faut. »

A 9 h. 30, Txillardegui a quitté le collège pour une destination inconnue, mais il n'a pas quitté pour autant le Pays Basque, sa Patrie, notre Patrie. La police le recherche. Devant le mutisme de la population basque, gageons qu'elle y perdra son français... et que la hiérarchie catholique y retrouvera son latin.

Nous nous permettons, en terminant, de poser quelques questions :

— Pourquoi la hiérarchie catholique diocésaine a-t-elle refusé de protéger un Basque persécuté, dans son propre pays, par la police française, sans même qu'il ait commis aucun délit ?

— Pourquoi laisse-t-elle bafouer les droits de l'homme et des ethnies, en contradiction avec l'enseignement officiel des papes, et notamment de Jean XXIII ?

— La hiérarchie catholique se taira-t-elle indéfiniment devant les outrages et les persécutions dont est victime tous les jours le peuple basque ?

— Laissera-t-elle indéfiniment sans défense un peuple qui lui a donné Vitoria, père du Droit international, Inaki, fondateur de la Compagnie de Jésus, et Xabier, patron des missionnaires ?

A l'époque du Concile surtout, on n'a pas le droit de juger et de condamner son prochain, même quand il est un Prince de l'Eglise. A l'époque du Concile, on a surtout le devoir d'aimer et de comprendre. Nous ne jugeons et nous ne condamnons personne.

Nous convions la hiérarchie catholique à faire sa révision de vie et à se mettre en face de ses responsabilités qui sont à la mesure de la puissance qui lui a été donnée par son Créateur, en face des devoirs qu'elle a de servir les hommes en même temps que Dieu, en face aussi de l'énorme dette qui est la sienne vis-à-vis du peuple basque.